

# **Séance du Conseil Municipal de Lampertheim** **du 8 septembre 2020 à 20h**

## **Présidée par Mme Murielle FABRE, Maire**

Le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal :

Etaient présents :

6 adjoints : David GAENG, Séverine BORNERT, Stéphane AUGÉ, Fabienne BLUÉM, Laurent ADAM, Céline DAUM

et 15 conseillers municipaux : Éric GOBERT, Chrystelle LABORDE, Olivier RODRIGUEZ, Maud BOYER, Yannick KOESTER, Delphine HECKMANN, Yvan KUNTZMANN, Daphné HAESSIG DENANS, Nicolas BORNERT, Nathalie TROG, Patrick MALTES, Didier BOLLENBACH, Audrey HEPP, Hugo JENNER, Claude SCHALLWIG.

Etaient absents :

Nathalie TROG a donné procuration à Céline DAUM

Anne ROTH, excusée

Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 juin 2020. Après en avoir délibéré, il est approuvé à l'unanimité.

### **Point 1 :**

#### **Aménagement Foncier Titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code rural et de la pêche maritime**

#### **Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier**

#### **Election par le Conseil Municipal de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune titulaires et d'un propriétaire suppléant**

Mme le Maire informe le conseil municipal que 5 candidatures de propriétaires de biens fonciers non bâtis pour être membre des commissions d'aménagement foncier ont été reçues à la mairie.

Il s'agit de :

M. BORNERT Michel

M. FELTEN Alphonse

M. MALTES Patrick

M. RÉGNIER Didier

Mme MICHEL Cathy

Mme le Maire rappelle que pour assurer une bonne cohérence de fonctionnement de ces commissions, la sous-commission communale d'aménagement foncier étant une commission de travail qui se réunit en amont de la commission intercommunale d'aménagement foncier, il est souhaitable que les membres de la commission intercommunale d'aménagement foncier soit également membres de la commission communale d'aménagement foncier.

Mme le Maire propose par conséquent de constituer les commissions de la manière suivante :

Commission intercommunale d'aménagement foncier :

M. BORNERT Michel, titulaire

M. FELTEN Alphonse, titulaire

M. MALTES Patrick, suppléant

Commission communale d'aménagement foncier :  
M. BORNERT Michel, titulaire  
M. FELTEN Alphonse, titulaire  
M. MALTES Patrick, titulaire  
M. REGNIER Didier, suppléant  
Mme MICHEL Cathy, suppléante

Le conseil municipal approuve cette proposition et procède au vote.

Mme le Maire fait connaître au Conseil Municipal que, par lettre du 19 août 2020, M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin l'invite à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de **TRUCHTERSHEIM, LAMPERTHEIM, PFULGRIESHEIM et SCHNERSHEIM.**

Les propriétaires à élire par le Conseil Municipal devront être d'autres personnes que celles déjà retenues comme membres exploitants de ladite commune par la Chambre d'Agriculture. De même le Maire, siégeant de droit dans la commission intercommunale, n'a pas à être candidat. Sauf ces exceptions, les conseillers municipaux propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune peuvent être candidats.

### **Election des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune**

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 24 août 2020, soit plus de 15 jours avant ce jour, et a été inséré dans le journal Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 21 août 2020.

Il sera procédé à l'élection dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Mme le Maire soumet donc au vote du conseil municipal la proposition de renoncer à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune titulaires et suppléant à scrutin secret, et propose de procéder à cette élection à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide de renoncer à l'élection des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune titulaires et suppléant à scrutin secret, et décide de procéder à cette élection à main levée.**
- **Décide d'élire les propriétaires fonciers de biens non bâtis, titulaires et suppléant suivants :**

Le nombre de votants étant de 22, la majorité requise est de 12 voix.

### **Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.** **Election des 2 propriétaires titulaires :**

M. BORNERT Michel	22 voix
M. FELTEN Alphonse	22 voix

### **Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.** **Election d'un propriétaire suppléant :**

M. MALTES Patrick	22 voix
-------------------	---------

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux :

- sont élus membres titulaires (au nombre de 2) :

M. BORNERT Michel : 24, rue Principale - 67450 LAMPERTHEIM

M. FELTEN Alphonse – 22, rue de Pfulgiesheim - 67450 LAMPERTHEIM

- est élu membre suppléant (au nombre de 1) :

M. MALTES Patrick : 15, rue du Général de Gaulle - 67450 LAMPERTHEIM

## **Point 2 :**

### **Aménagement Foncier Titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code rural et de la pêche maritime**

#### **Sous-Commission Communale d'Aménagement Foncier de LAMPERTHEIM**

1. **Désignation par le Conseil Municipal d'un conseiller municipal pour siéger en qualité de membre titulaire dans la Sous-Commission**
2. **Désignation par le Conseil Municipal de deux conseillers municipaux pour siéger en qualité de membres suppléants dans la Sous-Commission**
3. **Election par le Conseil Municipal de trois propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune titulaires et de deux propriétaires suppléants**

Mme le Maire fait connaître au Conseil Municipal que M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin l'invite à faire procéder par le Conseil Municipal à la désignation d'un conseiller municipal titulaire ainsi que de deux conseillers municipaux suppléants et à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la Sous-Commission Communale d'Aménagement Foncier de LAMPERTHEIM, le Maire étant membre de droit de la Sous-Commission Communale d'Aménagement Foncier de LAMPERTHEIM.

L'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit que ces désignations et élections ont lieu à bulletin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Mme le Maire soumet donc au vote du conseil municipal la proposition de renoncer à la désignation des conseillers municipaux et à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune titulaires et suppléants à bulletin secret, et propose de procéder à cette élection à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide de renoncer à la désignation des conseillers municipaux et à l'élection des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune titulaires et suppléants à scrutin secret, et décide de procéder à cette désignation et élection à main levée.**
- **Procède à la désignation des conseillers municipaux et à l'élection des propriétaires fonciers de biens non bâtis, titulaires et suppléants suivants :**

### **1. Désignation du conseiller municipal**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :  
Mme BORNERT Séverine - 36, rue de Mundolsheim – 67450 LAMPERTHEIM,  
conseillère municipale, en qualité de membre titulaire de la Sous-Commission Communale  
d'Aménagement Foncier de LAMPERTHEIM.

### **2. Désignation des deux conseillers municipaux suppléants**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Mme TROG Nathalie - 21, rue d'Auvergne – 67450 LAMPERTHEIM,  
conseillère municipale, en qualité de membre suppléant de la Sous-Commission Communale  
d'Aménagement Foncier de LAMPERTHEIM.

M. ADAM Laurent – 26, rue de Pfulgriesheim – 67450 LAMPERTHEIM,  
conseiller municipal, en qualité de membre suppléant de la Sous-Commission Communale  
d'Aménagement Foncier de LAMPERTHEIM.

### **3. Election des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune**

Le nombre de votants étant de 22, la majorité requise est de 12 voix.

#### **Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.**

##### **Election des 3 propriétaires titulaires :**

M. BORNERT Michel	22 voix
M. FELTEN Alphonse	22 voix
M. MALTES Patrick	22 voix

#### **Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.**

##### **Election des 2 propriétaires suppléants :**

M. REGNIER Didier	22 voix
Mme MICHEL Cathy	22 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux :

- sont élus membres titulaires (au nombre de 3) :

M. BORNERT Michel - 24, rue Principale - 67450 LAMPERTHEIM  
M. FELTEN Alphonse - 22, rue de Pfulgriesheim - 67450 LAMPERTHEIM  
M. MALTES Patrick - 15, rue du Général de Gaulle - 67450 LAMPERTHEIM

- sont élus membres suppléants (au nombre de 2) :

M. REGNIER Didier – 16, rue de Pfettisheim – 67450 LAMPERTHEIM  
Mme MICHEL Cathy – 1, rue de Pfettisheim – 67450 LAMPERTHEIM

### **Point 3 :**

#### **Désignation de deux représentants de la commune de Lampertheim pour siéger à la commission Eau et Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg**

Mme le Maire fait connaître au Conseil Municipal que, par lettre du 13 août 2020, Mme la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg l'invite à faire désigner par le Conseil Municipal les représentants de Lampertheim au sein de la commission Eau et Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le règlement intérieur de la commission Eau et Assainissement adopté par le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg le 14 février 2020 prévoit deux représentants par commune de moins de 10 000 habitants. Le maire de Lampertheim, en sa qualité de membre du conseil de l'Eurométropole, étant représentant de droit, il convient de désigner un membre du conseil municipal.

Vu l'avis favorable de la commission réunie du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Désigne les représentants suivants pour la commune de Lampertheim pour siéger à la commission Eau et Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg :

Mme Murielle FABRE

M. Stéphane AUGÉ

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **Point 4 :**

#### **Ajustement du programme : Projets sur l'Espace Public de l'année 2020 Voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement**

M. Stéphane AUGÉ présente les projets concernés par l'ajustement du programme de l'année 2020 figurant en annexe 3.

Intervention de M. SCHALLWIG qui demande si le projet de la rue de Pfulgriesheim sera présenté aux riverains.

M. AUGÉ précise les éléments suivants sur cette opération :

- le sens de circulation reste à définir par les riverains,
- les travaux consisteront à normaliser le passage piéton, recréer une place de stationnement PMR et à matérialiser des places de stationnement.

Intervention de M. SCHALLWIG qui demande en quoi consistent les travaux prévus rue de Berstett :

M. AUGÉ précise que les travaux consistent à remplacer les pavés dans le passage piéton entre la rue de Berstett et la place de Niefern

Information de Mme le Maire :

Rue de Pfulgriesheim : une réunion de concertation sera organisée avec les riverains,

Aménagement d'une piste cyclable entre la rue de la Souffel et la rue des Alisiers : une réunion de présentation et de débat sera proposée aux habitants, il s'agit en effet d'un projet à discuter avec les lampertheimois.

Intervention de M. SCHALLWIG qui demande à quoi correspondent les 30 000 € inscrits dans le programme des travaux.

Mme le Maire précise que cette première enveloppe de 30 000 € correspond au démarrage des frais d'étude de l'aménagement de cette piste cyclable.

Intervention de Mme Delphine HECKMANN qui demande si ces coûts sont pris en charges par l'Eurométropole de Strasbourg.

Mme le Maire précise que tous les frais d'étude et de travaux listés dans l'annexe 3 sont à la charge de l'Eurométropole de Strasbourg, sauf l'éclairage public s'il était décidé d'en installer, l'éclairage public étant de compétence communale.

Mme le Maire précise également que les travaux de voirie sont classés par catégorie :

- la catégorie T1 et T2 comprend des travaux d'intérêt communal avec une enveloppe moyenne,
- la catégorie T3 comprend des travaux d'intérêt communautaire avec un montant d'enveloppe plus élevé et plus large.

Conformément à l'article L 5211.57 du CGCT et conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, le conseil municipal de Lampertheim est sollicité pour émettre un avis sur le rapport « Ajustement du programme : Projets sur l'Espace Public de l'année 2020 – Voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement » qui a été présenté au conseil de l'Eurométropole le 28 août 2020 et qui prévoit à Lampertheim les projets listés dans l'annexe 3 ci-jointe.

Vu l'avis favorable de la commission réunie du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable sur le rapport « Ajustement du programme : Projets sur l'Espace Public de l'année 2020 – Voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement » qui a été présenté au conseil de l'Eurométropole le 28 août 2020 et qui prévoit à Lampertheim les projets listés dans l'annexe 3 ci-jointe.

ADOpte A L'UNANIMITE

## LAMPERTHEIM

<b>Opération</b>	<b>2020LAM07</b>	LAMPERTHEIM				Etudes et travaux			<b>1</b>	
<b>Site projet</b>	PLACE DE NIEFERN									
<i>Tronçon / tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	N°1		<i>Fm</i>	N°7				
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	11 000 €			<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i>	non	
<b>Voirie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien		Place	Réfection trottoir		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	<b>TTC</b>
									<b>11 000 €</b>	
<b>Total délibéré EMS</b>									<b>11 000 €</b>	

<b>Opération</b>	<b>2020LAM06</b>	LAMPERTHEIM				Etudes et travaux			<b>2</b>	
<b>Site projet</b>	RUE DE PFULGRIESHEIM									
<i>Tronçon / tranche</i>	1/2	<i>Début</i>	Pfettisheim		<i>Fm</i>	n°16				
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	90 000 €			<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i>	non	
<b>Voirie &amp; équipements</b>	Amélioration fonctionnement		Voie de desserte	Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	<b>TTC</b>
									<b>30 000 €</b>	
<b>Total délibéré EMS</b>									<b>30 000 €</b>	

<b>Opération</b>	<b>2020LAM05</b>	LAMPERTHEIM				Etudes et travaux			<b>3</b>	
<b>Site projet</b>	AMENAGEMENT CYCLABLE									
<i>Tronçon / tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Rue de la Souffel		<i>Fm</i>	Rue des Alisiers				
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	30 000 €			<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	PPI	<i>AMO</i>	non	
<b>Voirie &amp; équipements</b>	Amélioration qualité		Piste cyclable	Création		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	<b>TTC</b>
									<b>30 000 €</b>	
<b>Total délibéré EMS</b>									<b>30 000 €</b>	

<b>Opération</b>	<b>2018LAM4938</b>	LAMPERTHEIM				Suite études et travaux			<b>4</b>	
<b>Site projet</b>	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT (SDA) - Impact milieu									
<i>Tronçon / tranche</i>	2/3	<i>Début</i>	Complet		<i>Fm</i>	Complet				
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	2 400 000 €			<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	SDA	<i>AMO</i>	non	
<b>Assainissement</b>	Nouvel équipement		Bassin / Collecteur	Construction		Trx tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	<b>TTC</b>
									<b>800 000 €</b>	
<b>Total délibéré EMS</b>									<b>800 000 €</b>	

<b>Opération</b>	<b>2014CUC219BT1</b>	LAMPERTHEIM				Suite études et travaux			<b>5</b>	
<b>Site projet</b>	RUE DU CHEMIN DE FER									
<i>Tronçon / tranche</i>	2/2	<i>Début</i>	Complet		<i>Fm</i>	Complet				
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	260 000 €			<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i>	non	
<b>Assainissement</b>	Etat entretien réseau		Collecteur/Branchement	Réhabilitation		Trx tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	<b>TTC</b>
									<b>130 000 €</b>	
<b>Total délibéré EMS</b>									<b>130 000 €</b>	

<b>Opération</b>	<b>2020LAM04</b>	LAMPERTHEIM				Etudes et travaux			<b>6</b>	
<b>Site projet</b>	RUE DE BERSTETT (PAVE)									
<i>Tronçon / tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Complet		<i>Fm</i>	Complet				
<i>Mt Total Prévisionnel</i>	39 000 €			<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	-	<i>AMO</i>	non	
<b>Voirie &amp; équipements</b>	Amélioration fonctionnement		Voie de desserte	Accessibilité		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	<b>TTC</b>
									<b>39 000 €</b>	
<b>Total délibéré EMS</b>									<b>39 000 €</b>	

## **Point 5 : Droit à la formation des élus**

Mme le Maire rappelle le droit à la formation des élus et propose d'ouvrir une enveloppe annuelle de 1 500 € avec pour objectif d'organiser un séminaire sur une journée pour l'ensemble du conseil municipal ainsi que 9 orientations qui seront reprises dans la délibération et qui intègrent la plupart des demandes pouvant intéresser les élus.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Le maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

Vu l'avis favorable de la commission réunie du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Le Maire propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

1. le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
2. la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales,
3. la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait,
4. la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, la démocratie participative,
5. le statut des fonctionnaires territoriaux,
6. formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique),
7. les fondamentaux de l'action publique locale,
8. les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
9. les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, gestion des conflits...)

Le Maire propose également que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 1 500 €, soit 2 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.



## **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

Article 1<sup>er</sup> : Approuve les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus.

Article 2 : Indique que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65.

ADAOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## **Point 6 : Information liée aux communications réglementaires :** **Communication : exercice par le Maire des délégations consenties par le conseil municipal**

1/ Mme le Maire lit les Déclaration d'Intention d'Aliéner qui ont été déposées à la mairie de Lampertheim depuis le conseil municipal du 23 juin 2020 :

<b>date de réception</b>	<b>adresse</b>	<b>références cadastrales</b>
27/05/2020	lotissement "les coteaux du Kolbsenbach"	section 26 - parcelle 1225/108
11/06/2020	6 rue Principale	section 1 - parcelle 181
17/06/2020	56 rue de Pfulgriesheim	section 26 - parcelle 756/37
18/06/2020	32 rue de Pfulgriesheim	section 3 - parcelle 133 - 185/133
03/07/2020	8 rue du Limousin	section 26 - parcelle 1025/111 - 1070/108 - 1062/108 - 1064/108 - 1068/108 - 1074/108
10/07/2020	16 rue Albert Schweitzer	section 29 - parcelle 428/223
28/07/2020	14 rue des Mercuriales	section 32 - parcelle 314/46
04/03/2020	14 rue des Mercuriales	section 32 - parcelle 314/46
19/08/2020	21 rue du chemin de Fer	section 32 - parcelle 245/39
07/09/2020	16, rue de Mundolsheim	section 2 - parcelle 198/15

2/ Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il y aura une audience le 23 septembre 2020 dans le cadre d'un recours en matière d'urbanisme.

3/ Intervention de M. BOLLENBACH qui demande si la commune a préempté au sujet des DIA déposées à la mairie depuis le dernier conseil municipal.

Mme le Maire répond que la commune n'a préempté pour aucune de ces DIA.

## **Point 7 : Divers**

1/ Une visite de chantier du Contournement Ouest de Strasbourg sera organisée le 8 octobre 2020 à 17h30 par ARCOS - VINCI pour l'ensemble du conseil municipal (départ à la mairie en bus).

2/ La revue de Lampertheim reste en version papier avec diffusion mensuelle.

Céline DAUM et Claude SCHALLWIG signalent qu'au 08/09/2020 ils n'ont pas encore reçu dans leur boîte à lettres la revue de Lampertheim dont la distribution a démarré le 5 et 6 septembre 2020.

3/ La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 6 octobre 2020. Il n'y aura pas de commission réunie au préalable car des commissions auront vu les points qui seront présentés au conseil municipal.

Nom	Prénom	Émargement
FABRE	Murielle	
GAENG	David	
BORNERT	Séverine	
AUGE	Stéphane	
BLUEM	Fabienne	
ADAM	Laurent	
DAUM	Céline	
GOBERT	Eric	
LABORDE	Chrystelle	
RODRIGUEZ	Olivier	
BOYER	Maud	
KOESTER	Yannick	
HECKMANN	Delphine	
KUNTZMANN	Yvan	
HAESSIG-DENANS	Daphné	
BORNERT	Nicolas	
TROG	Nathalie	A donné procuration de vote à Céline DAUM
MALTES	Patrick	
BOLLENBACH	Didier	
HEPP	Audrey	
JENNER	Hugo	
ROTH	Anne	Absente, excusée
SCHALLWIG	Claude	